

Département de la Dordogne

COMMUNE DE NEUVIC

8 Avenue Général De Gaulle

24190 - NEUVIC

Marché public de Travaux

**Réhabilitation d'un bâtiment existant
en pôle de pratiques artistiques**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

22 novembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	DÉLAI D'EXÉCUTION	3
ARTICLE 3.	PROCÉDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4.	VARIANTES.....	5
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	6
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	7
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
ARTICLE 9.	SOUS-TRAITANCE	8
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	8
ARTICLE 11.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	10
ARTICLE 12.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 13.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 14.	VISITE DE SITE	11
ARTICLE 15.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Réhabilitation d'un bâtiment existant en pôle de pratiques artistiques - NEUVIC.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "DESAMIANTAGE"

Lot 2 "GROS OEUVRE"

Lot 3 "CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE"

Lot 4 "MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE"

Lot 5 "PLATRERIE - FAUX PLAFONDS"

Lot 6 "MENUISERIES BOIS"

Lot 7 "REVETEMENTS DE SOLS"

Lot 8 "PEINTURE"

Lot 9 "ELECTRICITE"

Lot 10 "EQUIPEMENTS SANITAIRES"

Lot 11 "ETANCHEITE"

ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du marché est de 10 mois.

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux : 9 mois

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La négociation portera sur les points suivants :

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur le contenu du CCAP, de la notice descriptive des travaux si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué et l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Régularisation des offres :

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les premières seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 "DESAMIANTAGE"

45262660-5 : Travaux de désamiantage (Code CPV principal)

Lot 2 "GROS OEUVRE"

45223220-4 : Travaux de gros œuvre (Code CPV principal)

Lot 3 "CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE"

45261000-4 : Travaux de charpente, couverture et zinguerie (Code CPV principal)

Lot 4 "MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE"

45421000-4 : Travaux de menuiserie (Code CPV principal)

Lot 5 "PLATRERIE - FAUX PLAFONDS"

45410000-4 : Travaux de plâtrerie (Code CPV principal)

Lot 6 "MENUISERIES BOIS"

45410000-4 : Travaux de menuiserie bois (Code CPV principal)

Lot 7 "REVETEMENTS DE SOLS"

45432111-5 : Sol souple, résine (Code CPV principal)

Lot 8 "PEINTURE"

45410000-4 : Travaux de peinture (Code CPV principal)

Lot 9 "ELECTRICITE "

45311000-0 : Travaux d'installations électriques (Code CPV principal)

Lot 10 "CHAUFFAGE - EQUIPEMENTS SANITAIRES"

45331000-6 : Travaux d'installation de plomberie, chauffage et ventilation (Code CPV principal)

Lot 11 "ETANCHEITE"

45261420-4 : Travaux d'étanchéité (Code CPV principal)

ARTICLE 4. VARIANTES

Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire **n'est pas autorisée**.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte pas des prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Acte d'engagement (ATTRI1)
- Règlement Consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Plans

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 du code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer le DCE soit en s'identifiant, soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est **indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.**

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques **6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres**, pour autant qu'ils en aient fait la **demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée** pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard **vendredi 22 novembre à 12h00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre **leurs propositions de manière électronique**.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « **copie de sauvegarde** » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

COMMUNE DE NEUVIC
8 Avenue Général de Gaulle
24190 NEUVIC

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.
-

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique – réponse aux critères élaboré sur un document de 6 pages maximum
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Le DPGF
6	L'attestation de visite en annexe complétée

Les cahiers des clauses administratives et techniques particulières (CCAP – CCTP) seront acceptés sans modification une fois l'acte d'engagement signé par les cocontractants, après attribution du marché.

ATTENTION ! La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre). La signature du marché ne sera exigée qu'après attribution du marché avec le candidat désigné titulaire du marché.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique	40
	<i>La valeur technique sera notée au travers des éléments fournis par les candidats et notamment les informations relatives au point suivants :</i>	
	<i>1 - les moyens humains et matériels affectés spécifiquement à ce chantier (20 points)</i>	
	<i>2- méthodologie d'exécution des ouvrages pour ce chantier (10 points)</i>	
	<i>3- planning des tâches du lot et concordance avec le planning DCE (10 points)</i>	
	<i>Pour avoir un total de 40 points.</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. VISITE DE SITE

Visite obligatoire pour les lots 1 (désamiantage), 2 (Gros œuvre) et 3 (charpente couverture zinguerie) et optionnelle pour les autres fixée comme suit :

Lundi 21 octobre 2024	
9h00	Lot 1 - Désamiantage
9h45	Lot 2 – Gros œuvre
10h30	Lot 3 – Charpente couverture zinguerie
11h15	Autres lots – Visite optionnelle

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre à son offre une attestation de visite complétée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00
<https://www.telerecours.fr/>
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Bordeaux
Tél. : 05 56 99 38 00
<https://www.telerecours.fr/>
Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr